



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2015

Règlement modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 427-2011* afin d'augmenter le montant des frais exigibles pour une demande.

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, 27 juin 2011, le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 427-2011;
- ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement sur les dérogations mineures;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier le montant des frais exigibles pour une demande;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le contenu de l'article **16.** du *Règlement sur les dérogations mineures* est remplacé par le suivant :

16. FRAIS EXIGIBLES

Une demande de dérogation mineure est assortie des frais suivants devant être acquittés par le requérant :

- 1° la somme de 250 \$ à titre de frais pour l'étude de la demande;
- 2° les frais réels encourus par la municipalité pour la parution des avis publics reliés à la demande.

Ces frais ne sont pas remboursables, quel que soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 1^{er} jour de décembre 2015.

Doris Bourget,
Mairesse suppléante

Gemma Vibert,
Greffière